

Conditions générales de ventes

Ces conditions de ventes standards (« conditions ») s'appliquent à toutes les commandes placées par l'acheteur (« l'acheteur ») pour tous les achats de produits ou services (ensemble, « produits ») depuis et après le 17 avril 2017 chez Signify North America Corporation ou ses affiliés (« fabricant ») que cet achat soit rattaché ou non à un bon de commande signé, accord de distribution ou autre accord entre le fabricant et l'acheteur. Commander les produits d'un fabricant constitue l'acceptation de ces conditions stipulées dans le présent document, puisque certains termes peuvent avoir été mis à jour depuis la date de cette commande. Toutes conditions différentes ou supplémentaires dans tout bon de commande, directives de commande permanente ou autre document écrit par l'acheteur sont réputées constituer une modification importante et par la présente sont explicitement contestées et rejetées et ne seront valides. Le début de l'envoi ne sera pas interprété comme une acceptation des conditions de l'acheteur qui diffèrent ou s'ajoutent à celles décrites dans cette entente. Les modalités d'exécution et l'usage du commerce ne seront pas appliqués pour modifier ces conditions.

Commandes; modifications et annulations: toutes les commandes doivent être envoyées par écrit et soumises directement au fabricant par l'organisme qui sera responsable du paiement de la commande. Les commandes verbales ou par un tiers ne seront pas acceptés. Aucune commande n'est finale jusqu'à ce qu'elle soit acceptée par un fabricant par confirmation écrite. Toutes les commandes acceptées par un fabricant sont sujettes à ces conditions. Après l'acceptation, toutes demandes d'annulation ou de changement de commande doivent être soumises par écrit au fabricant. Toutes les demandes sont passées en revue pour approbation avant la mise en œuvre et sont sujettes aux coûts ou dépenses encourues par le fabricant et conséquents à l'annulation ou changement, incluant et sans limitation, les coûts reliés au travail effectuée et/ou aux matériaux achetés par le fabricant pour lesdits produits. Les commandes en attente peuvent être acceptés à titre informatif seulement. Le processus d'approvisionnement et de production ne débutera et les engagements de livraison ne seront données qu'après avoir obtenu des échéances fermes.

Prix: tous les prix sont ceux en vigueur au moment de la soumission et sont sujets à changement sans préavis. Tous les prix sont indiqués dans la soumission du fabricant et annulent toutes les références de prix du bon de commande de l'acheteur. À l'exception des prix qui ont été soumis avec la mention « fermes » par un dirigeant du fabricant, le fabricant se réserve

le droit d'appliquer les prix en vigueur au moment de l'expédition, sans tenir compte des soumissions précédentes et sans tenir compte si un avis a été reçu par l'acheteur. Tous les prix et autres conditions sont sujets à correction pour les erreurs typographiques ou cléricales.

Matériaux de ventes; spécifications: tout catalogue, fiche technique ou liste de prix ou autre documentation similaire préparé par le fabricant ne sert strictement que de référence pour l'utilisateur et ne pourra pas être considéré comme une offre de vente. Le fabricant croit que cette documentation est complète et précise au moment de l'impression mais ne garantit pas que cette documentation puisse présenter des erreurs. Le fabricant n'acceptera aucune responsabilité pour tous les dommages, incluant la main-d'œuvre, reliés aux erreurs de dimensions, descriptions, recommandations d'utilisations, etc.

Les produits seront expédiés selon les styles et tailles décrits dans les catalogues du fabricant ou, pour les produits spéciaux ou fabriqués sur mesure, selon les dessins du fabricant et selon les fiches techniques. Si une différence survenait entre la commande écrite par le client et un dessin ou fiche technique fourni par le fabricant et indiqué « approuvé » sur le document, le dessin ou la fiche technique du fabricant prévaudrait. Le fabricant se réserve le droit de modifier les détails de conception, les matériaux et le fini en tout temps sans avis écrit.

Conditions de ventes

Termes de paiement: à moins d'indications contraires sur la facture du fabricant ou accepté par écrit par le fabricant, les modalités de paiement pour les commandes expédiées aux États-Unis ou au Canada devraient être comme suit: (i) pour les commandes à livraison directe, le paiement est dû au 10ème jour du mois suivant la facture pour bénéficiaire d'un rabais de 1%, le montant net est dû le 25ème jour du mois suivant la facture et (ii) pour les commandes de stock, le paiement est dû le 10ème jour du 2ème mois suivant la commande pour bénéficiaire d'un rabais de 1%, le montant net est dû le 25ème du 2ème mois suivant la facture. Les modalités de paiement sont sujettes à révision du crédit de l'acheteur par le fabricant. Le fabricant aura le droit en tout temps, et de temps en temps, d'exiger des paiements comptants à l'avance ou d'une lettre de crédit ou tout autre garantie de paiement acceptable pour le fabricant comme condition d'acceptation d'une commande ou d'une expédition de tout produit. Sauf accord contraire du fabricant, le paiement sera effectué par chèque dont les fonds sont en provenance du compte corporatif de l'acheteur, par transfert bancaire vers le compte du fabricant à une banque commerciale désignée par le fabricant, ou par prélèvement du fabricant approuvé par une lettre de crédit selon la forme et des conditions satisfaisantes par le fabricant.

L'exigence d'une lettre de crédit est standard pour les expéditions à l'extérieur des États-Unis ou du Canada pour les produits spéciaux et pour les commandes franco à bord usine. Tous les paiements de l'acheteur aux États-Unis devront être effectués en dollars américains et tous les paiements de l'acheteur au Canada devront être effectués en dollars canadiens. Tous les paiements de l'acheteur devront être effectués au complet, sans compensation, déduction ou dédommagement.

Frais de taxes ou gouvernementaux: les prix n'incluent pas les taxes, autres frais gouvernementaux, redevances ou évaluations, incluant, sans limitation, les taxes sur la valeur ajoutée, taxes de ventes, d'utilisation ou de privilèges, prélèvements gouvernementaux ou d'accise ou similaire perçus par tout gouvernement, adoptées maintenant ou ultérieurement. Ces taxes, frais ou prélèvements, à la discrétion du fabricant, peuvent être ajoutés au prix de tous les produits ou être facturés séparément. L'acheteur devra payer ces taxes et frais, à ou avant les dates d'exigibilité. Dans le cas où le fabricant doit en tout temps payer une taxe ou frais, l'acheteur devra rembourser le fabricant rapidement sur demande.

Frais en retard; coûts: si l'acheteur ne paye pas le montant total dû au fabricant, sans compensation ou déduction et promptement à l'échéance, le fabricant peut recouvrer en plus du paiement dû l'intérêt sur ledit paiement à un taux égal à 1-1/2 % par mois ou le taux maximal d'intérêt autorisé par la loi, et l'acheteur sera responsable pour tous les coûts et dépenses incluant les frais d'avocat dans une mesure raisonnable, encourus par le fabricant pour collecter ou tente de collecter tout comptes en souffrance. Si l'acheteur ne paye tout montant dû, en plus de tous les autres droits et recours à la disposition du fabricant en justice ou en équité, le fabricant peut cesser de fournir tout service, annuler les expéditions de produits ou déduire le montant impayé de tout autre montant dû à l'acheteur par le fabricant en vertu de tout accord avec l'acheteur.

Garantie: l'acheteur par la présente accorde au fabricant une garantie du prix d'achat des produits jusqu'à ce que tous les paiements aient été effectués. L'acheteur signera tout état de financement ou autres documents nécessaires pour rendre opposable la garantie du fabricant pour les produits. Si permis par la loi, la signature de l'acheteur sur la soumission ou le bon de commande émis, faisant suite à une soumission, donne le droit au fabricant de signer pour l'acheteur et d'enregistrer l'état de financement ou autre document pour rendre opposable la garantie du fabricant pour le produit.

Emballage et manutention: le fabricant décidera de la méthode d'emballer tous les produits. Si l'acheteur requiert un emballage ou une manutention spéciale, cette requête doit être faite par écrit et les frais pour un emballage, manutention et expédition spécial seront ajoutés au prix des produits. Sauf si indication contraire par écrit, le fabricant ne pourra être tenu responsable pour le paiement et les pénalités ou pour les frais de manutention spéciale conséquents d'un manque du fabricant à se conformer aux exigences spéciales du client dans le traitement de commande, la manutention, l'emballage, l'expédition ou la facturation.

Expédition, livraison et titre: sauf si indication contraire convenue entre les parties, les produits seront offerts et expédiés FAB (Incoterms 2010) de l'usine ou l'entrepôt du fabricant et le titre et le risque de perte du produit est transféré à l'acheteur à ce moment. L'acheteur devra avoir et payer pour une assurance couvrant ces risques à une destination. Le fabricant choisit le transporteur et l'acheminement et expédie les produits fret payé d'avance et ajoute le prix du transport à celui des produits. Le fabricant, à sa discrétion, choisit d'effectuer des expéditions partielles et facturera chaque expédition une fois effectuée mais selon les termes applicables à une commande complète. À la demande, le fabricant expédiera en cours de route des commandes individuelles totalisant 1000\$ ou plus à toute destination à l'intérieur des États-Unis et du Canada continental. Le fabricant peut refuser d'effectuer des expéditions directes à l'extérieur de la zone de service régulière de l'acheteur. Pour les commandes de moins de 1000\$ un frais de manutention de 100\$ sera chargé. Le fabricant peut, à sa discrétion, appliquer des ajustements pour des frais de livraison en supplément de certains prix et/ou pour les commandes expédiées à l'extérieur des États-Unis et du Canada continental. L'acheteur doit contacter le fabricant pour connaître les conditions applicables à ces ajustements de frais de transport offertes par le fabricant. Lorsque le fabricant charge un tel ajustement à l'acheteur le fabricant à sa discrétion choisit l'acheminement de l'expédition. Si un moyen de transport plus cher ou toutes autres exigences spéciales de livraison sont requises par l'acheteur, tous les coûts additionnels sont assumés et payés par l'acheteur.

Les dates de livraison de toutes les expéditions sont estimées et ne sont pas garanties. La date d'expédition mentionnée sur la soumission du fabricant ou sur la confirmation de commande, si reçue, est une approximation de la date d'expédition du fabricant et ne constitue pas une date d'expédition fixe ou garantie. Le fabricant ne pourra être responsable de tout délai de livraison. La remise à plus tard des livraisons requises par l'acheteur, si pour une période de plus de dix (10) jours, ne sera pas permise sauf si une approbation préalable a été accordée par un dirigeant du fabricant. Toutes les réclamations pour des

Conditions de ventes

manquants, pertes ou dommages subis pendant le transport doivent être effectués par l'acheteur auprès du transporteur et doivent être documentés au moment de la réception. À la demande le fabricant procurera des preuves de livraison des produits au transporteur mais se réserve le droit de charger un frais raisonnable pour fournir la preuve des demandes de livraison.

Entreposage: l'acheteur devra payer tous les frais de détention, entreposage, manutention ou auxiliaires évalués par les transporteurs ou manutentionnaires et résultant des exigences de l'acheteur pour obtenir un service spécial ou par défaut de l'acheteur d'accepter une livraison dans un délai convenable.

Acceptation du produit: tous les produits visés par la présente seront réputés conformes et acceptés par l'acheteur selon cet accord, et l'acheteur n'aura pas le droit de révoquer l'acceptation, sauf si un avis écrit déclarant la non-conformité est reçu par le fabricant dans les soixante (60) jours suivant ladite livraison. Nonobstant la déclaration précédente, toute utilisation d'un produit par l'acheteur, ses agents, employés, entrepreneurs ou licenciés pour tout usage, après la livraison, devient une acceptation du produit par l'acheteur.

Force majeure: le fabricant n'assumera aucune responsabilité ou obligation reliée à un manquement de fabrication ou de livraison dû à des causes hors du contrôle du fabricant incluant mais ne se limitant pas aux grève, lock-out, incendie, émeute, guerre, cas fortuit, incapacité d'approvisionnement de matériaux, composantes ou fournitures, panne ou bris de machinerie, délais d'ordonnancement de la production, réglementations gouvernementales ou autres conditions.

Retours de produits: dans le cas où des produits doivent être retournés au fabricant, l'acheteur doit suivre la procédure établie dans les conditions. Pour l'acheteur ayant reçu leurs produits d'un distributeur autorisé par le fabricant, la procédure soulignée ci-dessous s'applique et le terme «fabricant» est remplacé par distributeur. Pour obtenir l'approbation de retourner des produits au fabricant, les acheteurs doivent contacter le service à la clientèle du fabricant: É.-U. 1 800-937-5483 et au Canada 1 800-668-9008 (en anglais) / 1 800-656-5486 (en français), pendant les heures d'ouvertures normales. Si un retour est approuvé, une boîte sera préparée et postée à l'acheteur dans les deux jours ouvrables suivant et renfermera (i) un numéro d'autorisation de retour d'articles («ARA»); et (ii) le formulaire d'ARA autorisé à inclure avec l'expédition de retour.

AUCUN RETOUR DE PRODUITS NE SERA ACCEPTÉ PAR LE FABRICANT S'IL N'INCLUT PAS UN NUMÉRO D'ARA VALIDE. Le produit retourné sans numéro d'ARA sera soit refusé ou retourné à l'acheteur aux frais de l'acheteur. Le fabricant n'est pas responsable pour la perte ou le dommage survenu pendant le retour non autorisé du produit. Une fois émis, les numéros d'ARA sont valides pendant 30 jours. Tous les retours reçus après 30 jours de l'émission de ARA seront refusés. L'acheteur est responsable pour tous les frais de retour, incluant les taxes, les douanes et les droits si applicables. Tous les produits retournés pour crédit doivent être neufs, en parfaite condition et dans l'emballage scellé d'origine. Les produits non standards, fabriqués sur mesure ou fabriqués

selon le concept ou spécification spécifique de l'acheteur ne peuvent pas être retournés (incluant les unités avec des composantes non standards ou des accessoires), ou si les produits sont désuets, ou en stock en élimination progressive. Tout produit retourné dans une boîte marquée, endommagée, avec des composantes manquantes (par exemple des câbles, manuels, etc.) ou tout autre dommage non causé par le fabricant sera assujettie à des coûts de réapprovisionnement plus élevés pour couvrir les coûts de remplacement.

Tous les produits retournés sont sujets à inspection, La marchandise non revendable et endommagée peut être créditée à une valeur de récupération ou avec les coûts de réparations enlevés. Le crédit peut être émis seulement sur les produits revendables comme neuf. Le fabricant peut à sa discrétion émettre un crédit au prix en vigueur au moment de l'expédition, au moment du retour, selon le plus petit montant, moins les frais applicables de réapprovisionnement ou autres frais. Les retours autorisés par le fabricant, autre que le retour de produits défectueux, sujets aux conditions de la garantie limitée applicable du fabricant, seront sujets à des frais de réapprovisionnement et l'acheteur paiera tous les coûts de transport associés au retour, incluant les taxes, douanes et droits si applicables. Pour le produit retourné dans une condition originale les frais de réapprovisionnement seront de 20%. Les demandes de retour de marchandises en stock non défectueuses peuvent être effectuées une fois par année civile sans frais de réapprovisionnement.

Garantie limitée: la garantie limitée du fabricant pour le Produit est affichée sur le site Web du fabricant à <http://www.Signify.com> sous l'onglet «Service» (si applicable, la «garantie du produit»). Les conditions de la garantie de produits sont intégrées par renvoi à la présente. LES PRÉSENTES GARANTIES INCLUSES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET DANS LA GARANTIE DU PRODUIT CONSTITUENT LES SEULES ET UNIQUES GARANTIES DU FABRICANT POUR LES PRODUITS ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE ÉCRITE, VERBALE, STATUTAIRE, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT MAIS SANS LIMITATION TOUTE AUTRE LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE BON FONCTIONNEMENT POUR UN USAGE PARTICULIER.

Contrôle de l'exportation: l'acheteur accepte que certaines transactions du fabricant soient soumises aux lois et réglementations en matière de contrôle des exportations, y compris de manière non limitative celles des Nations unies, de l'Union européenne et des États-Unis («législations en matière de contrôle des exportations»), qui interdisent l'exportation ou le détournement de certains produits et technologies vers certains pays. Toutes les obligations du fabricant d'exporter ou réexporter des produits ou de les transférer, ainsi que les éventuelles actions d'assistance technique, de formation, d'investissement, d'assistance financière, de financement et de courtage, sont soumises à cette législation en matière de contrôle des exportations, et régiront de temps à autre le permis des produits et des technologies et leur livraison à l'étranger par des personnes soumises à la juridiction des autorités responsables pour cette législation en matière de contrôle des exportations. Lorsque la livraison de produits, services ou documentation exige un permis d'exportation ou d'importation de certaines autorités, ou est interdite en vertu d'une législation en matière de contrôle des exportations/

Conditions de ventes

importations, le fabricant peut suspendre ses obligations et les droits de l'acheteur/utilisateur final jusqu'à ce que ce permis ait été accordé ou pour la durée de ces restrictions ou interdictions. Le fabricant peut même annuler la commande concernée, dans tous les cas, sans que ceci fasse naître la moindre responsabilité à l'égard de l'acheteur ou de l'utilisateur final.

L'acheteur garantit qu'il respectera à tous égards les restrictions d'exportation (ou de réexportation) et de transfert, définies dans cette législation en matière de contrôle des exportations ou dans les permis d'exportation (le cas échéant) pour tout produit qui lui aura été livré. L'acheteur s'engage à imposer le respect de toutes les restrictions en matière de contrôle des exportations à des tiers en cas de réexportation ou de transfert du produit à des tiers. L'acheteur doit prendre toutes les mesures qui s'imposent raisonnablement pour veiller à ce qu'aucun client/acheteur ou utilisateur final ne soit en infraction par rapport à une telle législation en matière d'exportations. L'acheteur doit exonérer le manufacturier de tous dommages directs et indirects, pertes et frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) et des dommages et intérêts imposés, ainsi que toute responsabilité qui découle de réclamations résultant du fait que l'acheteur ou ses clients n'ait pas respecté les dispositions du présent article.

Anti-corruption: L'acheteur, ses propriétaires, membres de la direction, directeurs, employés ou agents confirment qu'ils n'ont pas opéré et s'engagent à opérer, maintenant et à l'avenir, conformément aux législations nationales relatives à la prévention de la corruption selon la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act, la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada, la loi britannique Bribery Act et à toutes les autres lois luttant contre la corruption de fonctionnaires publics ou lois interdisant le paiement de pots-de-vin commerciaux ou privés. Notamment et sans être limité à ce qui précède, l'acheteur ses propriétaires, membres de la direction, directeurs, employés ou agents ne paieront pas, ou ne promettent pas de payer directement ou indirectement, en argent, cadeau ou toute autre valeur d'un fonctionnaire public, tel que défini ci-dessous, dans le but d'influencer une action ou une décision d'un tel fonctionnaire dans le but de recevoir ou conserver des marchés ou à en faire bénéficier une personne précise d'un marché. Dans cette section, le «Fonctionnaire public» désigne tout ministre, membre de la direction, directeur ou employé d'un gouvernement ou de tout ministère, agence ou organisme gouvernemental, ou une entreprise internationale publique (comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international ou l'Organisme des Nations unies) ou toute personne agissant à titre officiel pour, ou en leur nom, tout gouvernement ou ministère, agence, organisme gouvernemental, ou pour, ou en leur nom, une entreprise internationale publique.

Indemnisation: l'acheteur est tenu d'indemniser, de défendre et de garantir le fabricant, ses membres de la direction, directeurs, agents, employés, affiliés, successeurs de l'ensemble des pertes, responsabilités, les coûts et dépenses découlant de toute réclamation de tiers pour une perte, dommage ou blessure ou décès causé ou prétendu avoir été causé par : (a) une utilisation, application ou installation négligente d'un produit par l'acheteur ou ses employés, partenaires à qui l'acheteur a vendu le produit, entrepreneurs, agents ou affiliés

(collectivement «parties de l'acheteur»); ou (b) une modification apportée au produit ou l'intégration du produit dans d'autres produits par une des parties de l'acheteur à moins d'autorisation écrite par le fabricant. L'acheteur ne pourra adhérer, régler ni tenter d'influer ou de disposer d'une réclamation sans le consentement écrit du fabricant.

Droits de propriété: pour tout litige ou procédure légale le fabricant prendra à son compte la défense de l'acheteur si un tiers entame une procédure juridique pour autant que cette procédure concerne une plainte reposant sur le fait qu'un produit livré par le fabricant dans le cadre de la convention enfreint un brevet américain ou canadien, si le fabricant est avisé rapidement par écrit et qu'on lui communique toutes informations pertinentes et lui fournit toute l'assistance nécessaire (aux frais du fabricant) pour lui permettre d'assurer efficacement cette défense et que le fabricant s'engage à payer tous les dommages et coûts qui sont directement et exclusivement attribués à cette violation. L'utilisation de ces produits par l'acheteur échappe au contrôle du fabricant et la fabrication n'a aucune obligation ou responsabilité face à la poursuite sur la violation en raison de l'usage des produits.

Nonobstant ce qui précède en ce qui concerne les produits fabriqués par le fabricant, en entier ou en pièce, selon les concepts, spécifications ou directives de l'acheteur, l'acheteur est tenu de défendre et de protéger le fabricant contre toute responsabilité, perte, coûts et dépenses (frais d'avocats inclus) résultant de réclamations pour une prétendue infraction de brevet, droit d'auteur, commerciale ou tout autres droits de propriété.

Si, concernant un produit, une réclamation pour cause d'infraction telle que visée dans cette section est déposée devant un tribunal ou si le fabricant estime qu'elle pourrait l'être, ou si le fabricant reçoit une notification d'un tiers signalant une infraction aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers par rapport aux produits, le fabricant a le droit, sans la moindre obligation ni responsabilité, et à son entière discrétion : (i) d'acquérir pour l'acheteur le droit de poursuivre l'utilisation et la vente du produit, (ii) de remplacer le produit par un produit qui n'est pas en infraction, ou (iii) de modifier le produit d'une façon à ce que le produit, sous sa nouvelle forme, ne soit plus en infraction, (iv) de racheter ce produit à l'acheteur pour le montant payé initialement par l'acheteur, moins un amortissement raisonnable, ou (v) de suspendre ou d'arrêter les livraisons à l'acheteur des produits ou composantes visées par cette notification, ou (vi) à résilier toute convention relative au produit concerné.

Confidentialité: l'acheteur ne divulguera aucune information confidentielle obtenue ou divulguée par le fabricant, divulguée par écrit ou divulguée verbalement, en ce qui concerne les affaires du fabricant, de ses clients et/ou employés et d'une soumission et de ses conditions, incluant les termes de paiement acceptés par l'acheteur concernant l'achat des produits. L'acheteur devra démontrer le même degré de confidentialité pour protéger la confidentialité de sa propre information, et en aucun cas faire preuve de moins d'efforts raisonnables. L'acheteur peut partager l'information confidentielle avec ses employés dans la mesure où ils doivent savoir pour effectuer des transactions stipulées dans la présente. L'obligation de garder confidentielle une telle information ne s'applique pas

Conditions de ventes

à l'information qui (a) est ou deviendra disponible publiquement sans enfreindre ces conditions ou tout autre obligation de confidentialité ou (b) est obtenu légalement d'un tiers par l'acheteur sans manque de respect de confidentialité ou violation de la loi.

Licence d'utilisation d'un logiciel: tout logiciel inclus dans la vente d'un produit ou autrement autorisé à l'acheteur par le fabricant, est concédé sous licence et non vendu. La licence est non exclusive et est limitée à l'utilisation avec le produit. Aucune autre utilisation n'est permise et le fabricant conserve (ou si applicable ses fournisseurs) tous les titres et propriétés de tout logiciel en vertu de la présente, tous contenant de l'information confidentielle et propriétaire et pour lesquels la propriété inclut, sans limitation, tous les droits de brevets, droits d'auteur, marques commerciales et secrets industriels. L'acheteur ne peut vendre, transférer, les donner en sous-licence, faire l'ingénierie inverse ou désassembler ou redistribuer le logiciel. L'acheteur ne peut copier, divulguer ou afficher un tel logiciel ou le rendre disponible aux autres. Concernant le logiciel licencié ou fourni à l'acheteur par le fabricant, le fabricant peut exiger que l'acheteur accepte un accord de service séparé de ces conditions et relié à la licence ou l'utilisation d'un tel logiciel. L'acheteur par la présente accepte (i) d'être lié à un tel accord de service ou à des conditions d'utilisation acceptés par l'acheteur avant d'utiliser le logiciel et (ii) que ces telles conditions sont ajoutées à celles établies dans la présente. Dans le cas où il y aurait des contradictions entre les conditions de la présente et tout accord de service de logiciel ou des conditions d'utilisation du logiciel, les conditions d'utilisation de l'accord de logiciel, tel qu'applicables, s'appliqueront.

Accord complet: cet accord fait l'objet de l'accord entier des parties et remplace toute négociation, proposition, accord et interprétations précédentes, verbaux et écrits, au sujet des produits à acheter par les présentes conditions ou autrement en ce qui concerne l'objet du présent accord. Le fabricant ne pourra être tenu responsable de toute recommandation, garantie ou condition pouvant découler de rapports d'affaires ou de pratiques commerciales non contenus ou mentionnés dans la présente. Si les produits achetés du fabricant doivent être utilisés pour un contrat ou un sous-contrat gouvernemental, aucune exigence ou réglementation ne liera le fabricant sauf si spécifiquement accepté au préalable par écrit par le fabricant.

Loi applicable ; responsabilité: la loi applicable pour les ventes aux États-Unis dans les présentes conditions est l'Article 2 du Uniform Commercial Code tel qu'il est appliqué dans l'état de destination. La loi concernant la Convention des Nations Unies

sur les contrats de vente international de marchandises est exclue de la présente et ne s'applique pas.

EN AUCUNE CIRCONSTANCE LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DU MANUFACTURIER DÉCOULANT OU RELIÉ À LA VENTE DE PRODUITS, FONDÉE SUR LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTELLE OU AUTREMENT, NE POURRA EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT TOUCHÉ PAR UNE TELLE RESPONSABILITÉ. SIGNIFY NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE DE VERSER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS, ACCESSOIRES OU COMPENSATOIRES, OU ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES IMMATÉRIELS OU INDIRECTS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA PERTE DE JOUISSANCE, DE PROFITS, D'ACTIVITÉS OU D'ACHALANDAGE, MÊME SI SIGNIFY A ÉTÉ INFORMÉE OU AUTREMENT MISE AU COURANT DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. CERTAINES JURISDICTIONS NE PERMETTENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU COMPENSATOIRES DANS LEQUEL CAS CES EXCLUSIONS NE S'APPLIQUENT PAS.

Sécurité du produit: l'acheteur doit respecter dans son intégralité toutes les lois en vigueur, normes de sécurité de l'industrie applicables au fabricant, distribution ou vente d'articles incorporant les produits fournis par le fabricant, incluant mais ne se limitant pas à la norme RP27 de l'American National Standard Institute (ANSI)/ Illuminating Engineering Society of North America (IESNA) (ou aux normes équivalentes d'étiquetage de sécurité pour les yeux) et la norme internationale IEC 62471-2006 publiée par International Electro-technical Commission et qui inclut tous les marquages, étiquetages et information pour utilisateur ou service supplémentaire (si disponible) requis par les normes si applicable. L'acheteur doit entièrement se conformer à toutes ces lois, règles et réglementations applicables et concernant la sécurité de tout organisme d'État ayant juridiction en ce qui concerne la réglementation pour la fabrication, distribution ou vente d'articles incluant les produits fournis par le fabricant. L'acheteur doit obliger toutes personnes et entités achetant ces produits de l'acheteur (autres que les utilisateurs finaux) de se conformer à ces normes, lois, règles ou réglementations de l'industrie et qui seraient applicables à cette personne ou entité. Le fabricant ne pourra être tenu responsable et l'acheteur défendra le fabricant contre tous les dépenses, pertes, coûts ou dommages découlant de toute réclamation pour un manque de conformité de l'acheteur à l'égard de ces normes, règles ou réglementations ou des blessures corporelles, maladies ou dommages à la propriété résultant de produits fabriqués par l'acheteur qui incorporent les produits fournis par le fabricant.

Conditions générales

Faillite: si l'acheteur devient insolvable, n'est plus en mesure de payer ses dettes à l'échéance, déclare faillite, fait l'objet d'une procédure involontaire de déclaration de faillite, est mis en redressement judiciaire, voit ses actifs cédés, le fabricant peut annuler toutes obligations non respectées, ou suspendre l'exécution des travaux. Toutefois, les obligations financières de l'acheteur face au fabricant demeurent toujours valides.

Cession: l'acheteur ne peut céder aucun droit ou obligation citée dans le présent document sans avoir obtenu au préalable un consentement écrit du fabricant, lequel consentement ne peut être indûment refusé et que toute tentative de cession sans ce consentement n'aura de force ou d'effet.

Droit applicable (tous les É.-U.): les transactions découlant des présentes conditions seront exclusivement soumises aux tribunaux de l'état du New Jersey, sans égard aux principes juridiques de l'État. Toutes les transactions canadiennes seront exclusivement soumises aux tribunaux de la province d'Ontario sans égard aux principes juridiques de la province. CHAQUE PARTIE, DÉLIBÉREMENT ET APRÈS AVOIR CONSULTÉ DES CONSEILLERS, LUI-MÊME, SES SUCESSEURS ET AYANTS RECONCENT AU DROIT D'AVOIR UN PROCÈS DEVANT JURY CONCERNANT TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE CETTE ENTENTE OU DE TOUTE AUTRE QUESTION LIÉE DE QUELQUE MANIÈRE À LA PRÉSENTE.

Frais de gestion environnementale (Canada): l'acheteur est responsable du paiement de tous les frais de gestion environnementale pour les produits vendus par le fabricant à l'acheteur décrits dans les législations d'Intendance de l'environnement applicables, de temps en temps, dans différentes provinces au Canada («produits couverts»). L'acheteur devra payer à la Product Care Association ou tout autre remplacement d'intendant de l'industrie («intendant de l'industrie»), désigné par le fabricant, tous les frais de gestion environnementale applicables et liés aux produits couverts. L'acheteur confirme qu'il est inscrit comme intendant auprès de l'intendant de l'industrie pour tous les produits couverts. Dans

l'éventualité où l'acheteur perd son statut d'intendant pour les produits couverts ou cesse d'être inscrit comme intendant d'un produit couvert par l'intendant de l'industrie, le fabricant aura le droit de facturer tous les frais de gestion environnementale applicables aux produits couverts ainsi que l'intérêt applicable sur tous les frais impayés de gestion environnementale reliés aux produits couverts. L'acheteur devra rapidement payer la valeur totale de telles factures au fabricant.

Langue (Canada): Les parties aux présentes ont demandé spécifiquement que ce contrat soit préparé en anglais.

Entêtes: les entêtes dans la présente ne sont qu'à titre indicatif et ne doivent pas être interprétées comme faisant partie des conditions de la présente.

Divisibilité: si toute disposition des présentes conditions est jugée nulle ou non exécutoire, en entier ou en partie, la validité et l'exécution des autres dispositions ne seront pas affectées ou compromises et continueront d'avoir force et effet.

Performance: le fait de ne pas exiger l'exécution d'une obligation de l'acheteur ou du fabricant, en tout temps, n'affectera ni n'aura aucune incidence d'exiger ultérieurement l'exécution d'une telle obligation. Les pratiques de négociation, pratiques d'exécution, pratiques de conduite, négociations précédentes, usage du commerce, normes de la communauté, normes de l'industrie, normes usuelles et pratiques usuelles ou interprétation dans les sujets concernant la vente, livraison, utilisation, ou service de produits similaires ou différents ou services, ne doivent pas servir de références pour interpréter ces conditions.

Obligations: les obligations de l'acheteur sont indépendantes de toutes les autres obligations que l'acheteur pourrait avoir dans d'autres accords, contrats, ou compte avec le fabricant. L'acheteur ne se prévaudra d'aucun droit de compensation se rapportant aux conditions de la soumission ou se rapportant à tout autre accord, contrat ou compte du fabricant.

